

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
8 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du trente juin deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET

Délibération CA-2025-18

Séance du 8 juillet 2025

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DE PAYE A FAÇON

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-1, L.452-30 et L.452-40,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 27,

Considérant que le service de remplacement du Centre de Gestion est régulièrement sollicité pour des interventions en urgence afin d'effectuer les paies,

Que cette mission est extrêmement technique et soumise à des évolutions juridiques régulières qui nécessite une forme d'expertise pour des rémunérations bien calculées, ce qui a conduit le Centre de Gestion à envisager la création d'un service de paie à façon,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de paie à façon, ci-annexée,

Vu le budget du Centre de Gestion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – DECIDE la création d'une prestation de paye à façon.

ARTICLE 2 – APPROUVE la mise au point et la signature par le Président ou son représentant des conventions d'adhésion à la prestation de paye à façon.

ARTICLE 3 – FIXE à 10 euros le coût mensuel du bulletin de paye (+20% pour une collectivité non adhérente aux missions additionnelles).



Le Président,
Xavier ELBAZ